PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL 06/05/2021 à 19h30

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 23/04/2021.

Présents:

Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre-Président
MM. Jean DELESTRAIN, Axelle CHANTRY, Carine BREDA et Michel BATAILLE, Echevins

MM. Véronique DURENNE, Yves WILLAERT, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTE (entré au point 2), Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT, Pierre LEJEUNE, Yves DUMONCHAUX, Sylvain HOVINNE et Damien CUIGNET, Conseillers

Mr Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général – Secrétaire

Mr Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix délibérative

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SEANCE PUBLIQUE:

- 1. PROCES-VERBAL : Séance du 25/03/2021 Approbation
- FINANCES :
 - a. Rapport prévu en Application de l'article L 1122-23 du CDLD Prise d'acte
 - b. COMPTE COMMUNAL 2020 Approbation
 - Modification budgétaire n° 1 des services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2021 Proposition, examen, décision.
- 3. CRECHE COMMUNALE:
 - a. Modifications du Projet d'accueil Approbation
 - b. Contrat d'accueil (anciennement ROI) Approbation
- 4. ACCUEIL TEMPS LIBRE -Programme CLE Approbation
- 5. JEUNESSE:
 - a. Aménagement d'une aire de jeux à Escanaffles Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
 - b. Aménagement d'une aire de jeux à Velaines Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
 - c. Acquisition de tonnelles Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
- SALLES COMMUNALES: Acquisition de tables pour salles communales Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
- 7. PATRIMOINE:
 - a. Aliénation de terrain agricole rue Delpré à Velaines Section E 429 B Décision de principe Approbation des conditions.
 - Remplacement de la chaudière de la maison de l'Entité Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 8. TRAVAUX : Acquisition de séparations de voiries Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 9. ENSEIGNEMENT: Acquisition d'un bus scolaire Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 10. SPORT:
 - a. Mise en conformité Hall de sports Approbation des conditions et du mode de passation du marché
 - Acquisition de mobilier pour la cafétaria du hall sportif Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 11. ENVIRONNEMENT:
 - a. TERRE asbl : Convention déterminant les modalités de la gestion des déchets textiles ménagers.
 - b. IPALLE Compostage à domicile Aide financière communale Approbation de la convention.
 - c. Installation de points d'apports volontaires (PAV) Approbation des conditions et du mode de passation du marché
 - d. Budget participatif Approbation du budget, de la charte, création du jury de sélection
- 12. QUESTION(S) ECRITE(S)
- 13. CORRESPONDANCES

HUIS CLOS:

3 points

Mr le Président ouvre la séance à 19h30. Il excuse l'absence de Mme Véronique DURENNE, Conseillère communale.

La séance du Conseil communal a lieu en présentiel. En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 la séance est diffusée en direct pour le public via la page Facebook de la Commune.

Abordant l'ordre du jour :

1. PROCES-VERBAL: Séance du 25/03/2021 - Approbation

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procèsverbal de la dernière séance.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE, à l'unanimité sans remarque le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

2. FINANCES:

a. Rapport prévu en Application de l'article L 1122-23 du CDLD - Prise d'acte

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN propose de ne pas donner lecture extensive du rapport synthétisant le projet de compte et la gestion des finances communales de l'exercice étant donné que ce rapport a été envoyé au domicile de chaque conseiller qui a ainsi pu en prendre connaissance.

Monsieur HEMPTE rentre en séance.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une prise d'acte et qu'aucun vote n'est donc nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-23;

VU le rapport financier relatif au compte 2020 de la Commune de Celles et annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE du rapport relatif au compte 2020 de la Commune de Celles et annexé à la présente délibération, tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et

DECIDE de transmettre la présente délibération au service des Finances et à Mme la Directrice Financière pour suite voulue.

b. COMPTE COMMUNAL 2020 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil d'accepter la proposition du Collège Communal du 26 mars 2021 d'affecter les disponibilités budgétaires du service ordinaire du compte 2020 à la constitution des provisions suivantes :

- 50.000,00 € : Provision pour les additionnels
- 50.000,00 €: Provision pour intervention CPAS
- 50.000,00 €: Provision pour pension des mandataires

Monsieur WILLAERT tient à rappeler que, par le passé, en tant que bourgmestre et échevin des finances, il avait constitué des provisions, des « pommes pour la soif », soit un mécanisme qui permet d'équilibrer le budget en cas de mauvaise surprise.

Il constate d'ailleurs que la nouvelle majorité a utilisé la provision qu'il avait constituée pour la zone de police pour atteindre l'équilibre de son premier exercice budgétaire.

Il relève que les provisions pour les pensions des anciens mandataires ont été augmentées de $50.000 \in$ qui viennent s'ajouter aux $100.000 \in$ déjà provisionnés sur ce poste.

Il s'inquiète de la non-reconstitution de la provision pour la zone de police et rappelle qu'en décembre 2020, alors qu'il avait dû ponctionner 49.601 € de cette provision pour équilibrer le budget 2021, l'échevin des finances s'était insurgé dans la presse de l'augmentation importante de la dotation communale à la zone de police et avait demandé au chef de zone et au président du collège de police de ré-interpeler le niveau fédéral à ce sujet, Aussi, il s'étonne que cette provision ne soit pas ré-alimentée alors le résultat du compte 2020 le permettrait, que les prévisions budgétaires à 5 ans de la zone de police n'augurent rien de bon et qu'un accord sectoriel conclu au niveau fédéral prévoit des chèques-repas pour tous les policiers et une indexation de leurs salaires. Il conclut que la majorité en place veut sans doute faire passer un message à la zone de police, mais qu'en coupant les vivres, les services offerts à la population risquent d'être restreints.

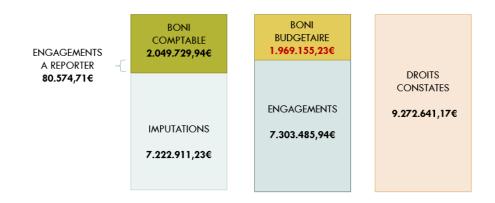
Monsieur DELESTRAIN répond qu'il n'a pas souhaité constituer de provisions supplémentaires pour la zone de police car il faut stopper la spirale inflationniste et le fédéral doit jouer son rôle.

Monsieur le Président est également d'avis qu'il faut d'abord regarder ce qui peut être fait en interne avant de faire appel aux communes.

Il cède ensuite la parole à Madame la Directrice financière.

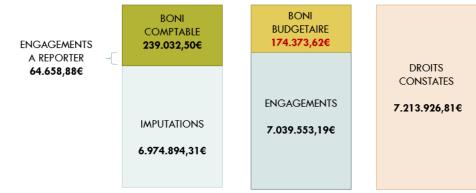
Madame la Directrice financière présente les résultats du compte 2020 aux membres du Conseil.

SERVICE ORDINAIRE — GLOBAL



GLOBAL = EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS + PRELEVEMENTS

SERVICE ORDINAIRE — EXERCICE PROPRE



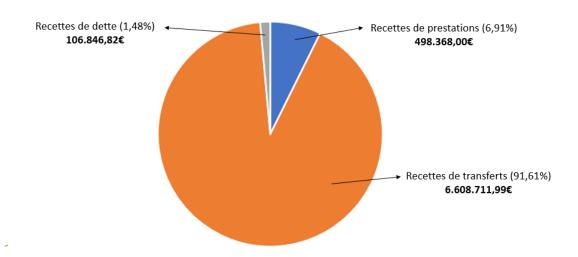
SERVICE ORDINAIRE — EVOLUTION DES RÉSULTATS

Résultat budgétaire ordinaire du compte						
	2017	2018	2019	2020		
Exercice Propre	178.070,20	228.023,65	333.681,45	174.373,62		
Exercices antérieurs	2.039.223,40	1.997.191,84	1.848.364,50	1.978.781,61		
Prélèvements	-239.792,68	-353.496,67	-281.063,89	-184.000,00		
Résultat global	1.977.500,92	1.871.718,82	1.900.982,06	1.969.155,23		

Le résultat 2019 s'établissait à 393.681 € avant provisions (60.000 €) alors que le résultat 2020 avant provisions de 150.000 €, s'élève à 324.374 €.

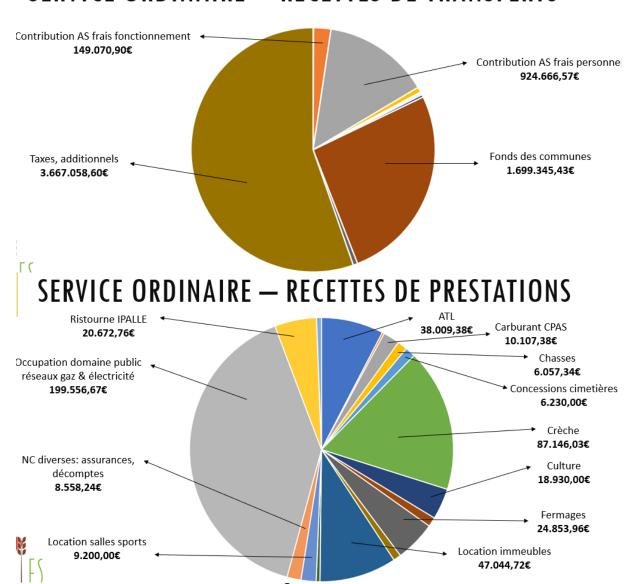
SERVICE ORDINAIRE

REPARTITION DES RECETTES 7.213.926,81€

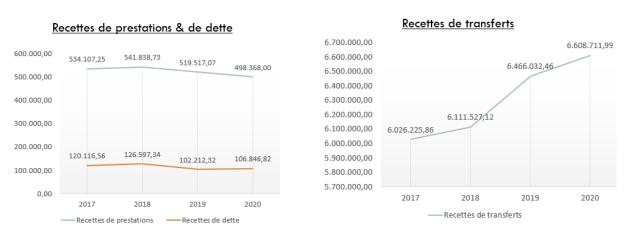


4

SERVICE ORDINAIRE — RECETTES DE TRANSFERTS



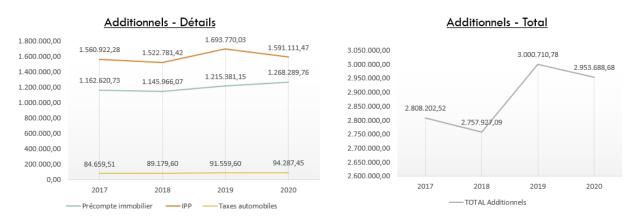
SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES RECETTES



La baisse des recettes de prestations est une conséquence de la crise sanitaire et des confinements successifs.

SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES RECETTES

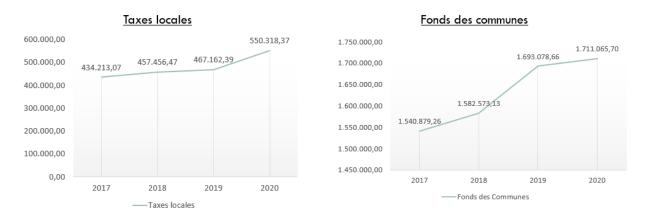
RECETTES DE TRANSFERTS



La baisse des recettes de transferts « IPP » s'explique également par la crise sanitaire.

SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES RECETTES

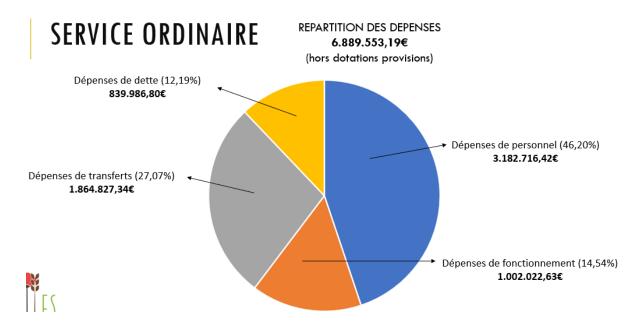
RECETTES DE TRANSFERTS



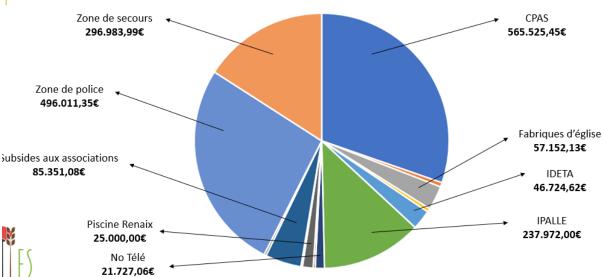
L'augmentation des taxes locales provient de la généralisation de la taxe de séjour. Le recettes provenant du Fonds des communes se sont stabilisées, également en conséquence de la crise.

SERVICE ORDINAIRE — TAUX DE RÉALISATION DU BUDGET

RECETTES Taux de réalisation Droits constatés Budget initial (BI) Budget final (BF) (compte) BF/BI Compte/BI Compte/BF 645.077,18 74,54% 77,26% 103,64% Prestations 480.862.96 498.368.00 Transferts 6.601.507,84 6.635.351,03 100,51% 100.11% 6.608.711,99 99,60% Dette 89.108,50 89.108,50 106.846,82 100,00% 119,91% 119,91% Total 7.335.693,52 7.205.322,49 7.213.926,81 98,22% 98,34% 100,12%

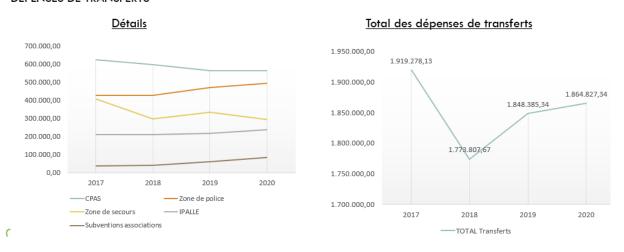


SERVICE ORDINAIRE — DÉPENSES DE TRANSFERTS



SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES DÉPENSES

DEPENSES DE TRANSFERTS

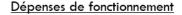


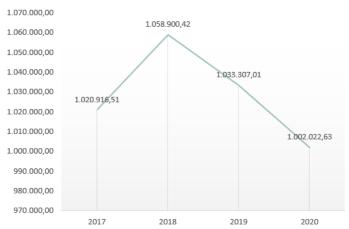
7

SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES DÉPENSES



SERVICE ORDINAIRE — ÉVOLUTION DES DÉPENSES





SERVICE ORDINAIRE — TAUX DE RÉALISATION DU BUDGET

DEPENSES

	Budget initial	get initial Budget final	Engagements (compte)	Taux de réalisation		
	(BI)	(BF)		BF/BI	Compte/BI	Compte/BF
Personnel	3.262.601,36	3.259.612,72	3.182.716,42	99,91%	97,55%	97,64%
Fonctionnement	1.253.609,97	1.228.964,94	1.002.022,63	98,03%	79,93%	81,53%
Transferts	1.923.495,19	1.866.409,74	1.864.827,34	97,03%	96,95%	99,92%
Dette	909.098,36	858.550,78	839.986,80	94,44%	92,40%	97,84%
Total	7.348.804,88	7.213.538,18	6.889.553,19	98,16%	93,75%	95,51%

SERVICE EXTRAORDINAIRE — GLOBAL

BONI
COMPTABLE
1.764.341,87€

IMPUTATIONS
1.717.920,98€

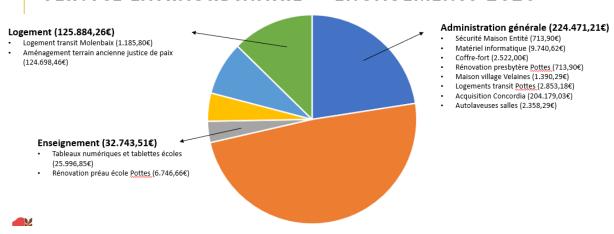
BONI
BUDGETAIRE
393.095,09€

ENGAGEMENTS
3.089.167,76€

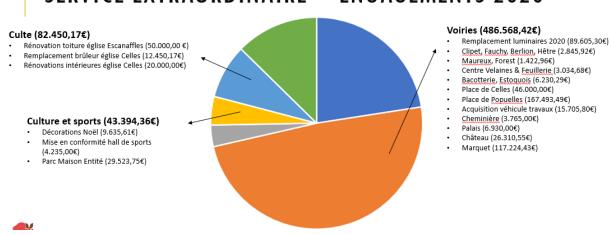
DROITS CONSTATES 3.482.262,85€

GLOBAL = EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS + PRELEVEMENTS

SERVICE EXTRAORDINAIRE — ENGAGEMENTS 2020

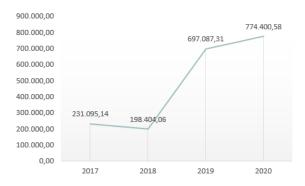


SERVICE EXTRAORDINAIRE — ENGAGEMENTS 2020



ÉVOLUTION DU FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE

Fonds de réserve extraordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2017	226.408,95	471.024,46	466.338,27	231.095,14
2018	231.095,14	367.979,43	400.670,51	198.404,06
2019	198.404,06	757.915,71	259.232,46	697.087,31
2020	697.087,31	386.819,46	309.506,19	774.400,58



SITUATION DES PROVISIONS AU 31/12/2020

Pensions mandataires: 150.000,00 €

• Zone de police: 100.000,00 €

Zone de secours: 75.000,00 €

Additionnels: 130.000,00 €

Taxe pylônes GSM: 35.000,00 €

CPAS: 50.000,00 €

TOTAL = 540.000,00 €

Madame la Directrice financière termine sa présentation en remerciant le service financier pour le travail effectué.

Monsieur le Président remercie Madame la Directrice financière et demande aux membres du Conseil s'ils ont encore des questions.

Monsieur WILLAERT remercie également Madame la Directrice financière et le service comptabilité. Il remercie également l'échevin des finances pour la tenue d'une commission des finances élargie à tous les membres du Conseil.

Il estime qu'il s'agit d'un compte particulier puisque l'ancien collège en est aussi responsable pour 50% de l'année 2020.

Il relève une baisse de 20.000 € des recettes (crèche, locations de salles, du hall de sports), impactées par la crise sanitaire, mais également une baisse de 31.000 € des dépenses de fonctionnement et une augmentation de 142.000 € des recettes de transferts.

Il remercie la province pour son importante prise en charge des frais de Zone de secours.

Il conclut que tous ces éléments résultent en un joli boni, un beau compte quand on regarde les chiffres mais qu'il ne faut pas oublier que de nombreuses activités ont dû être annulées à cause de la crise sanitaire (PCS, RaVel, etc.).

Il regrette que, par choix politique, ce boni, très confortable, n'ait pas été utilisé pour octroyer un subside aux indépendants et au secteur Horeca fortement impactés par la crise et estime que Celles est certainement une des seules communes de Wallonie picarde à ne pas avoir aidé ses commerçants impactés alors que l'état des finances le permettait.

Revenant sur les provisions constituées, il s'interroge sur l'opportunité de placer les 150.000 € de provisions pour les pensions des anciens mandataires dans un fonds de pension, une idée qui était à l'étude avant son départ, afin d'obtenir un petit retour financier.

Enfin, il rappelle que Monsieur DELESTRAIN avait, lors de la présentation du compte 2019 en mai 2020, déploré que Celles ne disposait toujours pas d'un programme stratégique transversal, un manquement qui nuisait à la commune de Celles, probablement la seule en Wallonie picarde à ne pas encore disposer d'un tel outil, et que Monsieur BUSINE avait abondé en ce sens en précisant que l'absence de ce document constituait un réel problème. Aussi, il s'interroge sur l'état d'avancement un an plus tard.

Monsieur DELESTRAIN répond que les choix qui ont été pris ne sont pas nécessairement des choix politiques, que la Commission COVID, où tant la majorité que la minorité étaient représentées, a formulé des recommandations, qu'on ne peut pas dire que le secteur Horeca ou les indépendants ont été oubliés, et que les mesures prises porteront leurs effets à court, moyen et long terme.

Concernant la provision pour la Zone de Police, il avance qu'il s'est ouvert à certains mandataires fédéraux, dont le bourgmestre d'Estaimpuis qui partage sa vision et ses arguments concernant une intervention du fédéral.

Il ajoute que le programme stratégique transversal n'est pas oublié, mais rappelle que Monsieur le Directeur général qui doit s'investir dans la rédaction de ce PST, a assumé pendant de nombreux mois la double fonction de directeur général de la commune et du CPAS.

Il rappelle que le compte constate la réalité des recettes et des dépenses et se réjouit que les taux de réalisation soient très proches de la prévision budgétaire (100,12% en recettes, 95,5% en dépenses), malgré la crise sanitaire qui a rogné certaines recettes (crèche, ATL, ...), mais a également permis de contenir certaines dépenses (énergie, activités annulées, ...), et malgré le fait qu'il n'y a eu que 2 modifications budgétaires au lieu de 3 en 2020.

Il souhaite féliciter tous les acteurs, pas seulement le service financier, mais tous les services, ouvriers et employés pour ces beaux taux de réalisation.

Il fait remarquer que les recettes de transferts « IPP » sont en recul de 102.000 € par rapport à 2019, qu'il y a eu une Indexation des salaires de 2% au 1^{er} avril et qu'il y a 1,65 équivalent temps plein en plus

Il ajoute que la balise d'emprunts est respectée, mais qu'il faut rester vigilant.

Il estime que l'évolution de la dette est cohérente par rapport à l'évolution des dépenses, précise que les taux d'intérêt à court terme sont toujours très bas, mais que les taux à moyen ou long terme ont tendance à augmenter en conséquence des plans de relance économique, notamment aux Etats-Unis.

Il conclut que les finances de la commune de Celles sont saines, qu'il n'y a pas de dérapage par rapport au budget voté en 2019 et retient 4 chiffres importants de ce compte 2020 :

- Un boni à l'exercice propre de 174.374 €,
- Un résultat global de 1.969.000 €,
- Des provisions à hauteur de 150.000 €, et
- Des prélèvements de 184.000 € pour financer les travaux extraordinaires.

Monsieur EEMAN insiste sur le fait que les recommandations de la Commission COVID ne sont pas des choix politiques mais reflètent les avis exprimés par les représentants des indépendants.

Il ajoute qu'il est dangereux de verser les provisions pour pensions des mandataires en une seule fois dans un fonds de pension car il n'y a pas de garantie de capital et il y a des frais de gestion.

Monsieur WILLAERT précise que la banque traditionnelle des communes avait proposé un produit spécifique avec capital garanti.

Monsieur le Président constate que le compte 2020 est à nouveau un compte positif et que les finances de la commune de Celles sont saines.

Il signale qu'il est toujours difficile d'équilibrer un budget, mais que son objectif n'est pas d'accumuler du boni année après année sans pouvoir l'utiliser mais au contraire d'utiliser les provisions comme ballon d'oxygène en cas de besoin au service ordinaire.

Il précise que le fait que les provisions spécifiques pour la Zone de Police n'ont pas été augmentées est un mode opératoire partagé par les 4 communes de la zone et rappelle qu'un des 4 bourgmestres, député fédéral par ailleurs, est en lien direct avec la Ministre de l'Intérieur pour avoir des informations.

Il ajoute que la Zone de Police dispose d'un fonds de réserve de plus de 500.000 € qui doit être utilisé en priorité avant de faire appel aux communes.

Il précise également que l'augmentation des frais de personnel résulté d'un choix délibéré de créer un service environnement en 2020 et avertit que la commune continuera à engager du personnel là où elle en a besoin.

Monsieur WILLAERT confirme à nouveau qu'il ne critique pas la constitution de provisions, mais uniquement le fait que la provision relative à la Zone de Police n'ait pas été augmentée alors qu'il y a un accord sectoriel conclu au niveau fédéral pour octroyer des chèques-repas à tous les policiers ou pour augmenter leurs salaires.

Il constate également qu'il y a toujours une provision de 75.000 € pour la Zone de Secours, constituée il y a 3 ans quand la Province n'intervenait pas du tout, qu'elle ne se justifie donc plus et qu'elle aurait pu être transférée vers la Zone de Police.

Monsieur le Président reconnaît que les 540.000 € de provisions ne sont peut-être plus au bon endroit et qu'il faudra peut-être les bouger.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur DELESTRAIN fait la synthèse du compte 2020 et Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et L1312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

VU les comptes établis par le Collège Communal ;

VU la délibération du Collège Communal du 5 mars 2021 approuvant le tableau T comprenant les allocations nécessaires à reporter à l'exercice 2021 ;

VU la délibération du Collège Communal du 26 mars 2021 proposant au Conseil Communal d'affecter les disponibilités budgétaires du service ordinaire selon le compte 2020 à la constitution des provisions suivantes :

- 50.000,00 € Provision additionnels
- 50.000,00 € Provision intervention CPAS
- 50.000,00 € Provision pensions mandataires

VU la délibération du Collège Communal du 23 avril 2021 certifiant le compte communal de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion en application de l'article 12 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 s'est tenue en date du 27/04/2021 ;

CONSIDERANT que la réunion de commission des finances s'est tenue le 04 mai 2021;

ATTENDU que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que les chapitres relatifs aux traitements et salaires peuvent être examinés en séance à huis clos ;

DECIDE,

Par 12 voix « pour », aucune voix « contre » et 3 abstentions pour la constitution des provisions (MM. Y. WILLAERT, P. JEJEUNE et A. DEBOUVRIE qui regrettent qu'aucune provision supplémentaire n'ait été constituée pour la zone de police),

A l'unanimité pour le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2020,

A l'unanimité pour le compte du service ordinaire de l'exercice 2020,

A l'unanimité pour le compte du service extraordinaire de l'exercice 2020 :

<u>Article 1^{er}:</u> D'accepter la proposition du Collège Communal du 26 mars 2021 d'affecter les disponibilités budgétaires du service ordinaire selon le compte 2020 à la constitution des provisions suivantes :

- 50.000,00 € Provision additionnels,
- 50.000,00 € Provision intervention CPAS,
- 50.000,00 € Provision pensions mandataires;

Article 2 : D'approuver les comptes de l'exercice 2020 comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	30.797.800,43	30.797.800,43

Compte de Résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	6.870.187,55	7.272.717,48	402.529,93
Résultat d'exploitation (1)	8.129.153,18	8.637.179,74	508.026,56
Résultat exceptionnel (2)	405.543,14	499.861,36	94.318,22
Résultat de l'exercice (1 + 2)	8.534.696,32	9.137.041,10	602.344,78

		+/-	Service ordinaire	Service
				extraordinaire
1.	Droits constatés		9.297.041,22	3.482.262,85
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	24.400,05	0,00
	Droits constatés nets	=	9.272.641,17	3.482.262,85
	Engagements	-	7.303.485,94	3.089.167,76
	Résultat budgétaire	=		
	Positif	:	1.969.155,23	393.095,09
	Négatif	:		
2.	Engagements		7.303.485,94	3.089.167,76
	Imputations comptables	-	7.222.911,23	1.717.920,98
	Engagements à reporter	=	80.574,71	1.371.246,78
3.	Droits constatés nets		9.272.641,17	3.482.262,85
	Imputations	-	7.222.911,23	1.717.920,98
	Résultat comptable	=		
	Positif	:	2.049.729,94	1.764.341,87
	Négatif	:		

<u>Article 3 :</u> De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Mme la Directrice Financière pour suite voulue.

<u>Article 4:</u> De transmettre le présent compte 2020 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

<u>Article 5 :</u> De charger le Collège Communal d'exécuter les formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

c. <u>Modification budgétaire n° 1 des services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2021 – Proposition, examen, décision.</u>

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin des finances.

Monsieur DELESTRAIN demande aux membres du Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2021.

A l'ordinaire, le boni à l'exercice propre passerait de 31.082 € à 40.763 € et le résultat global de 1.572.906 € à 1.594.572 €.

Ces modifications budgétaires au service ordinaire enregistrent :

- Des recettes en moins pour 49.673 € dont
 - o 44.605 € de contribution provinciale pour la Zone de Secours
- Des recettes en plus pour 311.660 € dont
 - 196.754 € des exercices antérieurs (165.394 € du compte 2020)
 - o 10.000 € d'indemnisation pour accidents de travail
 - 18.000 € de dividendes de participation dans les intercommunales d'électricité
 - o 8.629 € d'intervention des parents pour les plaines de jeux (50 enfants / 7€/jour)
 - 40.040 € d'intervention de la Région wallonne pour les clubs sportifs
 - o 5.712 € de subvention mobilité vers les centres de vaccination
 - o 13.555 € de contribution de la Région wallonne pour le Plan local de Propreté
 - o 8.392 € d'utilisation des provisions (pensions des mandataires)
- Des dépenses en moins pour 151.409 € dont
 - 65.616 € de dépenses de personnel ajustées
 - 50.073 € de dotation à la Zone de Secours
 - o 7.000 € d'autres frais pour transports scolaires
 - o 25.000 € d'annulation du Beau Vélo de RaVel 2021
- Des dépenses en plus pour 395.516 € dont
 - o 11.296 € des exercices antérieurs
 - 34.774 € de dépenses de personnel ajustées comprenant également l'engagement d'un chauffeur de bus au 01/09/2021
 - 173.500 € de transferts de l'ordinaire vers l'extraordinaire
 - o 8.392 € de pension des anciens mandataires
 - 23.000 € de frais de gestion du parc informatique (différents modules + nouveau site internet)
 - o 7.000 € pour la lutte contre le verglas
 - 9.000 € de frais de fonctionnement des radars (3 x 3.000 € de maintenance)
 - o 15.000 € de location de conteneurs (classes pour l'école communale d'Escanaffles)
 - o 6.000 € de diverses fournitures pour le bus communal
 - 10.000 € de fournitures pour les plaines de jeux
 - 40.040 € de subsides exceptionnels aux associations sportives (opération neutre)
 - 5.200 € de subvention au CPAS dans le cadre de la mobilité vers les centres de vaccination
 - 8.000 € d'augmentation de la taxe de la Région wallonne pour l'enlèvement des déchets
 - o 16.000 € de prestations pour cimetières
 - o 13.555 € de fournitures spécifiques pour le Plan local de Propreté

Les crédits au service extraordinaire sont en forte augmentation :

- Patrimoine: + 517.000 € (dont 172.500 € de subsides):
 - o 87.500 € pour la rénovation du presbytère de Pottes
 - o 152.000 € pour la construction des logements de transit à Molenbaix
 - o 175.500 € pour la construction des logements tremplin à Pottes
 - o 102.000 € pour l'aménagement de la Maison de l'Entité (Bibliothèque)

- Voiries: +397.000 €:
 - o 107.000 € pour la rue du Château à Molenbaix
 - o 290.000 € pour la rue Moulu à Pottes
- Jeunesse / Culture / Sport : +160.000 €
 - o 15.000 € pour une aire de jeux à Escanaffles
 - o 15.000 € pour une aire de jeux à Velaines
 - o 80.000 € pour l'acquisition de nouveau mobilier pour la bibliothèque à Celles
 - o 50.000 € pour la mise en conformité du chauffage et des sanitaires du Hall des Sports
- Autres:
 - o 84.000 € (dont 50.000 € de subsides) pour un éclairage intelligent entre l'administration communale et la résidence Renaissance
 - o 165.000 € pour l'acquisition du parc des Oblats à Velaines
 - 248.000 € pour la lutte contre les inondations comprenant 185.000 € d'aménagements pour le Bas Hameau et 63.000 € pour la rue Delpré

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques sur cette modification budgétaire.

Monsieur WILLAERT s'interroge sur la forte augmentation des crédits pour la réfection des voiries à la rue du Château et à la rue Moulu.

Monsieur BATAILLE lui répond que c'est entre autres dû à la nouvelle législation sur l'extraction, l'analyse et le traitement des terres (décret Walterre) combiné au fait que les terres devront être excavées sur une plus grande profondeur (1m20 au lieu de 80 centimètres).

Il précise que la rue Moulu sera finalement rénovée totalement sur toute sa longueur et qu'on a également ajouté des filets d'eau.

Monsieur WILLAERT s'étonne qu'on place des filets d'eau et que le montant des travaux atteigne désormais 450.000 € à financer sur fonds propres puisque ces travaux ne sont pas subventionnés par le PIC.

Monsieur le Président tient à préciser que la réfection de la rue Moulu est bien prévue au PIC 2019-2021 et ajoute que les premières estimations avaient été réalisées dans une optique minimaliste de « petit enduisage qui ne tient pas », alors que la volonté est désormais clairement de travailler en profondeur, ce qui a un coût. Il précise également que la décision soumise au vote de la présente séance du Conseil concerne les voies et moyens et que les points techniques seront débattus ultérieurement, lors du vote du cahier des charges.

Monsieur WILLAERT souhaite également obtenir des précisions sur les montants prévus pour lutter contre les inondations.

Monsieur BATAILLLE explique qu'au Bas Hameau, il est prévu de dévier les eaux vers des champs privés avec l'accord des propriétaires, comme cela a été fait au Chemin de la Poussière, et qu'à la rue Delpré, il est prévu de recalibrer les ponts et concevoir une nouvelle traversée en diagonale plutôt que perpendiculairement à la voirie.

Monsieur WILLAERT relève que l'éclairage « intelligent » de la venelle entre l'administration communale et la résidence Renaissance est chiffré à un montant de 84.000 € subsidié à hauteur de 50.000 €, soit un solde de 34.000 € sur fonds propres alors qu'un éclairage classique n'aurait coûté que 10.000 €. Il se demande dès lors si c'est bien nécessaire d'utiliser cette subvention.

Madame CHANTRY répond que cet investissement va permettre à la commune de Celles de diminuer ses émissions de CO² et, partant ses consommations énergétiques.

Elle rappelle que c'est Monsieur WILLAERT lui-même qui a, en tant que bourgmestre, signé la Convention des Maires alors qu'elle était échevine et donc co-responsable, que cela ne peut rester au niveau d'un effet d'annonce et qu'il faut aller jusqu'au bout de la décision à l'unanimité du Conseil communale de s'engager sur cette voie.

Elle ajoute que Celles a eu la surprise d'être retenu pour le volet 2 du projet européen POLLEC et que l'argent a déjà été versé sur le compte de l'administration, mais que les possibilités d'utilisation de ce subside sont limitées et que, après examen, seul l'éclairage intelligent pourrait être mis en œuvre.

Elle signale également que Celles veut être exemplaire avec cet éclairage intelligent et aller jusqu'au bout des efforts pour réduire les gaz à effet de serre de 30% à l'horizon de 2030 en profitant également du volet 1 du projet qui permettra d'avoir un cadastre de nos émissions.

Monsieur WILLAERT demande si la dépense relative aux points d'apport volontaire, chiffrée à 70.000 €, n'aurait pas pu être imputée sur le droit de tirage quand on sait en plus qu'en matière de déchets organiques, la commune rurale de Celles est plutôt un bon élève.

Madame CHANTRY confirme que la commune de Celles est certes un des meilleurs élèves de la Wallonie picarde en matière de quantité de déchets ménagers résiduels, c'est-à-dire les sacs poubelle, mais qu'il est impossible de déterminer le pourcentage de déchets organiques résiduels dans ces sacs poubelle, que, par hypothèse cependant, on peut considérer que celle-ci est faible puisqu'il s'agit d'un type de déchets sur lequel on peut agir. Elle confirme que le droit de tirage, de l'argent mis par IPALLE à la disposition des communes pour des travaux liés à l'environnement, est déjà utilisé pour les points d'apport volontaires qui seront installés sur la place de Popuelles et pour des travaux d'introspection dans le cadre de la lutte contre les inondations tant au Bas Hameau que sur la rue Delvourgue.

Monsieur le Président ajoute que la mission de l'auteur de projet pour la lutte contre les inondations au Bas Hameau est également financée par le droit de tirage.

Madame CHANTRY ajoute qu'à l'avenir, la collecte en porte à porte ne se fera plus probablement que toutes les 2 semaines et qu'il est donc nécessaire de proposer une solution alternative aux citoyens.

Monsieur WILLAERT appelle à la prudence quant à l'endettement de la commune qui atteint déjà 71% de la capacité d'emprunt autorisée par la balise d'emprunt.

Monsieur WILLAERT déplore que la commune se limite à engager les 10 étudiants subsidiés dans le cadre de l'opération « Eté solidaire » alors que, par le passé, ce nombre est monté jusque 16 et que la période pour trouver un job étudiant n'est pas facile.

Monsieur le Président lui répond qu'une trentaine d'étudiants seront embauchés dans le cadre des plaines de jeux.

Monsieur WILLAERT fait remarquer que la hausse des crédits pour sel de déneigement (+7.000 €) et pour l'éclairage (+7.000 €) est surtout due au fait que ces postes avaient été rabotés au niveau du budget.

Madame HUVENNE se dit particulièrement satisfaite de l'aboutissement du projet de bus pour les écoles.

Monsieur LEJEUNE se réjouit de l'appel fait aux compétences de l'intercommunale IMIO mais s'interroge de la suite donnée au projet Wifi4EU pour lequel la commune a obtenu un subside potentiel de 15.000 €.

Monsieur le Président lui répond que la date limite du projet a été reportée à mars 2022, mais avance que ce projet présente du pour et du contre.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la délibération du Conseil communal du 10/12/2020 approuvant le budget communal pour l'exercice 2021, approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 21/01/2021 ;

VU le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal et transmis à Mme la Directrice Financière en date du 23 avril 2021 ;

VU la Constitution, les articles 41 et 162;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

VU le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social;

VU l'avis rendu par Mme Camille De Deurwaerder, Directrice Financière, en date du 26/04/2021;

CONSIDERANT que la réunion en application de l'article 12 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 s'est tenue en date du 27/04/2021;

CONSIDERANT que la réunion de commission des finances s'est tenue le 04/05/2021;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE,

<u>A l'ORDINAIRE</u>, par 13 voix « pour », 0 voix « contre » et 2 abstentions (MM. Y. WILLAERT et P. LEJEUNE, qui estiment que le bus scolaire n'est pas rentable, fait concurrence aux entreprises de transport privées qui offrent un service sans faille, et aura une utilisation limitée) pour les articles suivants :

- 72233/46502.2021,
- 722/11102.2021,
- 72233/11302.2021,
- 722/12703.2021,
- 722/12748.2021;

A l'ORDINAIRE, à l'unanimité, pour tous les autres articles ;

A l'EXTRAORDINAIRE, à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2021 :

LE BUDGET ORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes Dépenses Solde		Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.353.529,57	7.776.837,38	1.576.692,19
Augmentation de crédit (+)	311.659,78	395.516,40	-83.856,62
Diminution de crédit (+)	-49.673,16	-151.409,30	101.736,14
Nouveau résultat	9.615.516,19	8.020.944,48	1.594.571,71

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente	7.080.519,45	7.067.428,37	13.091,08

modification			
Augmentation de crédit (+)	1.890.112,19	1.705.352,11	184.760,08
Diminution de crédit (+)	-172.619,48	-37.219,48	-135.400,00
Nouveau résultat	8.798.012,16	8.735.561,00	62.451,16

SOIT:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.615.000,96	6.692.478,84
Dépenses totales exercice proprement dit	7.574.237,97	8.243.444,98
Boni / Mali exercice proprement dit	40.762,99	-1.550.966,14
Recettes exercices antérieurs	2.000.515,23	541.308,12
Dépenses exercices antérieurs	29.933,88	89.545,29
Prélèvements en recettes	0,00	1.564.225,20
Prélèvements en dépenses	416.772,63	402.570,73
Recettes globales	9.615.516,19	8.798.012,16
Dépenses globales	8.020.944,48	8.735.561,00
Boni / Mali global	1.594.571,71	62.451,16

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social ;

<u>Article 3</u> : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et à Mme la Directrice Financière pour suite voulue.

3. CRECHE COMMUNALE:

a. Modifications du Projet d'accueil - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame BREDA, échevine en charge de la petite enfance.

Madame BREDA explique aux membres du Conseil que l'ONE a accepté de faire évoluer de 37 à 42 places l'autorisation d'accueil de la crèche et leur propose d'approuver la modification du projet d'accueil de la crèche qui a déjà été validé par l'ONE.

Elle félicité Madame Frédérique BONTRIDDER, directrice de la crèche, pour sa ténacité et l'aboutissement de ce projet.

Monsieur LEJEUNE estime également que c'est un très beau projet qui a été mené à bien et que Madame Frédérique BONTRIDDER a fait un très beau travail, malgré les nombreuses modifications décrétales en cours de route.

Il ajoute que l'aboutissement de ce projet représentera une marge de manœuvre d'environ 160.000 €/an pour la commune et félicite au passage le service travaux pour les aménagements effectués.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Décret du 21 Février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en communauté française, MB 18/03/2019 ;

VU l'Arrêté du 02 Mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention de crèches, des services d'accueil d'enfants et des co-accueillant(e)s d'enfants indépendant (e)s, MB 09/10/2019 ;

VU la décision de l'ONE en date du 02/04/2021 de remplacement de notre autorisation d'accueil en tant que crèche d'une capacité de 37 places par une autorisation de type crèche d'une capacité de 42 places ;

ATTENDU que cette autorisation est délivrée à l'administration communale de Celles à partir du 02/04/2021 dans les locaux situés rue de l'enseignement, 3 à 7760 Celles (Pottes) ;

VU l'obligation de remettre aux parents lors de toute inscription les documents suivants : Contrat d'accueil et projet d'accueil.

CONSIDERANT que le passage à 42 places impose d'apporter des modifications au projet d'accueil ;

VU la validation de ce projet d'accueil par la coordinatrice de l'one ;

VU l'obligation de validation par le conseil communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: De valider les changements apportés au projet d'accueil de la crèche communale « Les Polichinelles », rue de l'Enseignement, 3 à 7760 CELLES (Pottes).

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente à l'ONE ainsi qu'à Mme BONTRIDDER Frédérique, Directrice de la crèche communale, pour suite voulue.

b. Contrat d'accueil (anciennement ROI) - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame BREDA, échevine en charge de la petite enfance.

Madame BREDA explique aux membres du Conseil que, suite à la réforme de l'ONE, le règlement d'ordre intérieur et le contrat d'accueil de la crèche communale doivent être regroupés en un seul et même document et elle leur propose d'approuver le nouveau contrat d'accueil de la crèche qui a déjà été validé par l'ONE.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Décret du 21 Février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en communauté française, MB 18/03/2019.

VU l'Arrêté du 02 Mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention de crèches, des services d'accueil d'enfants et des co-accueillant(e)s d'enfants indépendant (e)s, MB 09/10/2019.

VU la décision du Comité Subrégionale du Hainaut du 02/04/2021 d'autoriser une capacité de 42 places à la crèche Les polichinelles.

VU l'obligation de remettre aux parents lors de toute inscription les documents suivants : Contrat d'accueil et projet d'accueil.

CONSIDERANT que l'One impose dorénavant l'utilisation d'un modèle type, appelé contrat d'accueil remplaçant le ROI et le contrat d'accueil utilisé précédemment.

VU la validation du contrat d'accueil par la coordinatrice de l'one ;

VU l'obligation de validation par le conseil communal;

DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: De valider le contrat d'accueil (anciennement R.O.I.) de la crèche communale « Les Polichinelles », rue de l'Enseignement, 3 à 7760 CELLES (Pottes).

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente à l'ONE ainsi qu'à Mme BONTRIDDER Frédérique, Directrice de la crèche communale, pour suite voulue.

4. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Programme CLE - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame BREDA, échevine en charge de la petite enfance.

Madame BREDA propose aux membres du Conseil d'approuver le renouvellement du Programme CLE, à savoir :

- Accueil dans les écoles de 07h00 à 08h00 et de 16h00 à 18h00 ainsi que le mercredi de 12h15 à 13h15 sur le site de chaque école de l'entité de Celles (sauf à l'école libre de Celles où, le mercredi, les enfants sont acheminés directement à la structure "Pâte à Celles"),
- Ouverture de la structure "Pâte à Celles" tous les mercredis de 12h00 à 19h00, lors des journées pédagogiques de 07h00 à 19h00 et durant les 4 semaines de stages de vacances (Toussaint, Carnaval et les deux semaines de Pâques).

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libres et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

VU le Programme CLE (Programme de Coordination Locale pour l'Enfance) voté par le Conseil Communal en séance du 28 avril 2016 ;

VU l'agrément du Programme CLE octroyé par l'O.N.E. (Office de la Naissance et de l'Enfance) en date du 27 juin 2017 avec effet au 1er mai 2016 pour une période de 5 ans, renouvelable ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de le renouveler;

VU l'avis favorable de la CCA (Commission Communale de l'Accueil) en date du 22 avril 2021 concernant :

- Le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCA,
- Le Règlement d'Ordre Intérieur des garderies dans les écoles de l'Entité,
- Le Règlement d'Ordre Intérieur de la structure "Pâte à Celles",
- Le Projet d'Accueil de la structure "Pâte à Celles",
- Le Projet d'Accueil des Ecoles ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: D'approuver le renouvellement du Programme CLE (Programme de Coordination Locale pour l'Enfance) de l'Accueil Temps Libres de CELLES, à savoir :

- Accueil dans les écoles de 07h00 à 08h00 et de 16h00 à 18h00 ainsi que le mercredi de 12h15 à 13h15 sur chaque site des écoles de l'Entité de CELLES sauf à l'école libre de Celles où le mercredi les enfants sont acheminés directement à la structure "Pâte à Celles",
- Ouverture de la structure "Pâte à Celles" tous les mercredis de 12h00 à 19h00, les journées pédagogiques de 07h00 à 19h00 et durant les 4 semaines de stages de vacances (Toussaint, Carnaval et les deux semaines de Pâques);

<u>Article 2</u>: La présente décision sera transmise pour approbation à l'O.N.E. (Office de la Naissance et de l'Enfance) ainsi qu'à Mme Sabine FRANCART, Coordinatrice de l'ATL, pour suite voulue.

5. JEUNESSE:

a. <u>Aménagement d'une aire de jeux à Escanaffles – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.</u>

Monsieur le Président cède la parole à Madame BREDA, échevine en charge de la jeunesse.

Madame BREDA propose aux membres du Conseil d'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux « Aménagement d'une aire de jeux à Escanaffles » et précise que le montant estimé du marché s'élève à 15.000 € TVA comprise, qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché et qu'il est prévu de financer le projet par emprunt.

Elle ajoute que l'aménagement sera implanté près de l'église d'Escanaffles sans perturber les offices.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

CONSIDERANT le cahier des charges relatif au marché "Aménagement d'une aire de jeux à Escanaffles" établi par la Commune de Celles ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/723.60 (projet 2021.0029) de la modification budgétaire n°1 extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financé par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

SUR proposition du Collège Communal,

Article 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagement d'une aire de jeux à Escanaffles", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/723.60 (projet 2021.0029) en modification budgétaire n°1 extraordinaire de l'exercice 2021.

b. <u>Aménagement d'une aire de jeux à Velaines – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.</u>

Monsieur le Président cède la parole à Madame BREDA, échevine en charge de la jeunesse.

Madame BREDA propose aux membres du Conseil d'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux « Aménagement d'une aire de jeux à Velaines » et précise que le montant estimé du marché s'élève à 15.000 € TVA comprise, qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché et qu'il est prévu de financer le projet par emprunt.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

CONSIDERANT le cahier des charges relatif au marché "Aménagement d'une aire de jeux à Velaines" établi par la Commune de Celles ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/723.60 (projet 2021.0030) de la modification budgétaire n°1 extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financé par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

SUR proposition du Collège Communal,

Article 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagement d'une aire de jeux à Velaines", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/723.60 (projet 2021.0030) en modification budgétaire n°1 extraordinaire de l'exercice 2021.

c. Acquisition de tonnelles - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Monsieur le Président cède la parole à Madame BREDA, échevine en charge de la jeunesse.

Madame BREDA propose aux membres du Conseil d'approuver le cahier spécial des charges du marché « Acquisition de tonnelles » et précise qu'il s'agit d'acquérir 2 tonnelles de 3m x 6m avec tubes en aluminium, toiles du toit et des parties latérales en PVC et sac de transport, que le montant estimé du marché s'élève à 2.500 € TVA comprise, qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché et qu'il est prévu de financer le projet par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

CONSIDERANT le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de tonnelles" établi par la Commune de Celles ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 765/744.51 (Projet n° 2021.0035) en modification budgétaire n°1 extraordinaire de l'exercice 2021 et sera financé par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

SUR proposition du Collège Communal,

Article 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de tonnelles", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 765/744.51 (Projet n° 2021.0035) en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

6. <u>SALLES COMMUNALES</u>: Acquisition de tables pour salles communales - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin en charge des salles communales.

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil d'approuver le cahier spécial des charges du marché « Acquisition de tables à pieds rabattables » et précise qu'il s'agit d'acquérir 40 tables pour 6 à 8 personnes, avec pieds rabattables vers l'intérieur et plateau en une seule pièce en PEHD ainsi que 2 chariots de transport, que le montant estimé du marché s'élève à 4.000 € TVA comprise, qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché et qu'il est prévu de financer le projet par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire.

Monsieur WILLAERT demande si certaines tables actuelles ou à tréteau seront utilisées pour la salle de Velaines qui en manque structurellement.

Monsieur DELESTRAIN estime que c'est une idée intéressante et qu'il faudra faire un tri.

Madame BREDA ajoute qu'actuellement, il n'y a pas de besoin à Velaines puisque la bibliothèque a emménagé dans la salle communale.

Madame CHANTRY précise que ces tables pourront également être louées à des particuliers.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

CONSIDERANT le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de tables à pieds rabattables" établi par la Commune de Celles ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 124/741.98 (Projet n° 2021.0038) de la modification budgétaire n°1 extraordinaire de l'exercice 2021 et financé par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire;

SUR proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de tables à pieds rabattables", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124/741.98 (Projet n° 2021.0038) de la modification budgétaire n°1 extraordinaire de l'exercice 2021.

7. PATRIMOINE:

a. <u>Aliénation de terrain agricole rue Delpré à Velaines – Section E 429 B – Décision de principe – Approbation des conditions</u>

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'accepter la décision de principe de vente de gré à gré sans publicité préalable de la parcelle communale située à la rue Delpré à Velaines, cadastrée section E 429 B d'une contenance de 08a60ca au prix de 30.000 € l'hectare, soit 2.580 € pour 860 m².

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le code de la démocratie locale et de décentralisation et notamment l'article L1122-30;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la circulaire de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'Energie, du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

VU le courrier du 14 décembre 2020 reçu de Monsieur Philippe PECQUEREAU souhaitant racheter une bande de terre appartenant à la commune ;

CONSIDERANT que cette bande de terre est la parcelle E 429 B sise à la Rue Delpré ;

VU la délibération du Collège communal du 08/01/2021 demandant à l'étude notariale de Maître DEWASME, Chaussée de Renaix 19A à 7760 Celles, de procéder à l'estimation de la parcelle E 429 B comme repris dans le périmètre du plan joint en annexe ;

CONSIDERANT le prix d'estimation à 30.000 € l'hectare reçu par mail de l'étude notariale en date du 16 février 2021 ;

VU que ce prix est justifié compte tenu de la proximité du siège d'exploitation du locataire et qu'il exploite déjà la dite parcelle moyennant le paiement d'un fermage ;

Considérant que par courrier nous adressé le 11/03/2021, Monsieur Philippe PECQUEREAU a accepté la proposition d'achat pour le montant de 2.580,00 € pour la parcelle cadastrée E 429 B d'une contenance de 08a60ca ;

VU la proposition envoyée par l'administration communale au locataire,

CONSIDERANT que l'acte pourrait être passé en vidéo-conférence et qu'il convient dès lors d'autoriser les représentants de la commune mandatés pour la signature de l'acte authentique à déléguer leurs pouvoirs de signature à un collaborateur du notaire du vendeur ;

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2021, en recettes à l'article 124/761.51;

VU l'avis favorable de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière, en date du 22/04/2021;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: D'accepter la décision de principe de vente de gré à gré sans publicité préalable de la parcelle communale située à la rue Delpré à Velaines, cadastrée section E 429 B d'une contenance de 08a60ca. à Monsieur PECQUEREAU Philippe, domicilié Rue Delpré 16 à 7760 Velaines au prix de 30.000 € l'hectare soit 2.580,00 € pour 860 m2 ;

<u>Article 2</u>: De désigner l'étude de Maître DEWASME Marie-Sylvie sise à 7760 Velaines, Chée de Renaix, 19a, aux fins d'établir avec le notaire choisi par les vendeurs les actes authentiques d'acquisition ;

Article 3 : Les honoraires et frais divers relatifs à la vente seront à charge de l'acquéreur ;

Article 4: De mandater Monsieur Michaël BUSINE, Bourgmestre, et Monsieur Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général, ou les personnes qui les remplacent, à l'effet de représenter la Commune de Celles aux fins de signer l'acte authentique de vente et d'octroyer à ceux-ci la faculté de déléguer leur pouvoir de signature à un collaborateur de l'étude du notaire du vendeur pour le cas où l'acte serait passé par vidéo-conférence ;

<u>Article 5</u>: La recette sera placée en fonds de réserve extraordinaire, l'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

<u>Article 6</u>: De transmettre la présente délibération à l'étude du notaire DEWASME ainsi qu'à Madame la Directrice financière et au service finances pour suite voulue

b. Remplacement de la chaudière de la maison de l'Entité - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux « Remplacement chaudière Maison de l'Entité » et précise qu'il s'agit de démonter la chaudière existante, d'installer 4 nouvelles chaudières dos à dos et d'adapter le tableau HVAC, que le montant estimé du marché s'élève à 42.773,50 € TVA 21% comprise, qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché et qu'il est prévu de financer le projet par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 20210034 relatif au marché "Remplacement chaudière Maison de l'Entité" établi par le Service Logement ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.350,00 € hors TVA ou 42.773,50 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera adapté lors de la modification budgétaire n°1, article 104/723-60 (Projet n° 2021.0034) et sera financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

CONSIDERANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 avril 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 5 mai 2021 ;

SUR proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 20210034 et le montant estimé du marché "Remplacement chaudière Maison de l'Entité", établis par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.350,00 € hors TVA ou 42.773,50 €, 21% TVA comprise;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 qui sera adapté lors de la modification budgétaire n°1, article 104/723-60 (Projet n° 2021.0034).

8. TRAVAUX : Acquisition de séparations de voiries - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BATAILLE, échevin en charge des travaux.

Monsieur BATAILLE propose aux membres du Conseil d'approuver le cahier spécial des charges du marché « Acquisition de séparations de voiries » et précise qu'il s'agit d'acquérir - et de ne plus louer — une

cinquantaine de modules de séparation de couleur rouge et une cinquantaine de modules de séparation de couleur blanche pour séparer le trafic routier, que le montant estimé du marché s'élève à 7.000 € TVA comprise, qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché et qu'il est prévu de financer le projet par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 20210037 relatif au marché "Acquisition de séparations de voiries" établi par le Service Logement ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera adapté lors de la modification budgétaire n°1, article 426/741.52 (projet n° 2021.0037) et sera financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

CONSIDERANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 20210037 et le montant estimé du marché "Acquisition de séparations de voiries", établis par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;

<u>Article 2</u> : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera adapté lors de la modification budgétaire n°1, article 426/741.52 (projet n° 2021.0037).

9. <u>ENSEIGNEMENT : Acquisition d'un bus scolaire - Approbation des conditions et du mode de passation du marché</u>

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le cahier spécial des charges du marché « Acquisition d'un bus scolaire » et précise qu'il s'agit d'acquérir un autobus interurbain ou autocar comprenant au minimum 59 sièges équipés de ceintures de sécurité, dont la mise en circulation date au plus tôt de 2015 et affichant un kilométrage de moins de 300.000 km, que le montant estimé du marché s'élève à 150.000 € TVA 21% comprise, qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché et qu'il est prévu de financer le projet par emprunt.

Il précise que ce projet résulte d'une réflexion cohérente menée avec les directions des écoles communales et libres de l'entité qui ont marqué leur accord pour l'utilisation de ce bus scolaire communal pour les déplacements vers la piscine et le hall sportif pour tous les élèves de toutes les écoles, y compris les sections maternelles.

Il ajoute également qu'un accord est intervenu pour aligner les horaires de la piscine des différentes écoles.

Monsieur WILLAERT estime que, depuis quelques années, la commune prend en charge les frais de bus, tant pour l'enseignement communal que pour les écoles libres, qu'à Celles le principe que « un enfant égale un enfant », quel que soit son réseau d'enseignement, est déjà d'application.

Il relève qu'auparavant, 2 articles budgétaires prévoyaient des dépenses de 28.500 € pour les écoles communales et de 20.000 € pour les écoles libres, soit 48.500 € pour assurer le transport par bus vers la piscine et le hall des sports avec un service optimum et reconnu, sans ennuis.

Il note le projet d'acheter un bus au prix de 150.000 €, lequel achat devra être payé et amorti en 5 ans ou 10 ans. Il estime que le marché des bus d'occasion est fort bas à cause de nombreuses faillites dans le secteur. Il poursuit : « Si le bus est amorti sur 10 ans, cela fera 15.000 € par an de charges de remboursements à augmenter des intérêts. Les frais de personnel ont été évalués à 30.000 € par an. Il faut y ajouter les frais d'assurance (4.000 € par an), de carburant (3.000 €/trimestre, soit 10.000 € par an en tenant compte des 2 mois de vacances scolaires), d'entretien annuel (3.000 € par an), de contrôle technique, pneumatiques, etc. Cela fait environ 65.000 € par an s'il n'y a aucune panne, car la moindre intervention sur un bus coûte une fortune et un bus d'occasion ne sera garanti au maximum que pendant 6 mois. Donc, la rentabilité n'est pas au rendez-vous et avec 5 écoles, il va rouler sans cesse, sans possibilité de l'utiliser pour les excusions du Conseil communal consultatif des Aînés, même pendant les 2 mois de vacances scolaires car il faut une licence de transport pour tout ce qui n'est pas transport régulier et le chauffeur devra bien prendre ses vacances! Aucune rentabilité donc, mais également des problèmes de disponibilité ... Quelle solution mettre en œuvre en cas de panne, d'immobilisation de longue durée, de maladie du chauffeur? Bref, un joujou qui n'apportera rien de plus aux écoles, un gadget qui va vous apporter bien des ennuis ... Sans parler de votre manque de soutien ou de reconnaissance aux entreprises autocaristes qui ont lourdement souffert de la crise sanitaire ».

Monsieur DELESTRAIN reconnaît qu'avec un amortissement sur 10 ans, l'entretien, le carburant, le salaire, etc., ce bus aura un coût annuel d'environ 60.000 € à comparer aux 50.000 € de coûts actuels, que le projet ne sera donc pas tout à fait rentable, mais qu'il s'agit d'un choix politique et que, si un problème majeur se présente, il faudra trouver des solutions.

Monsieur le Président ajoute que ce bus permettra d'augmenter l'emploi communal d'une unité, que le débat ne se situe donc pas au niveau financier, qu'il n'y aura pas de soucis pour la majeure partie du temps, que la commune sera désormais maître de son transport scolaire et que ce bus pourra également être utilisé pour les activités pédagogiques.

Madame BREDA ajoute que ce bus servira également pour les plaines de jeux.

Monsieur WILLAERT estime que cette mainmise, moyennant un coût supplémentaire de 20.000 €, ne remplacera pas un service impeccable alors que le principe « un enfant égale un enfant » était déjà appliqué. Il répète que c'est un mauvais signal aux autocaristes qui ont souffert de la crise et rappelle que ce bus ne fera que du transport scolaire.

Monsieur le Président précise que le privé sera encore sollicité pour les autres transports.

Madame HUVENNE se dit particulièrement satisfaite du travail collaboratif entre les différents réseaux et se réjouit que ce projet ouvre des perspectives pour les sorties pédagogiques aujourd'hui souvent freinées par les coûts.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un choix assumé et regrette qu'on parle de rentabilité quand il s'agit d'enfants. Il ajoute que beaucoup de communes avoisinantes disposent d'un bus scolaire.

Monsieur LEJEUNE est d'avis que beaucoup de communes font du rétropédalage et ne mettent plus leur bus à disposition du réseau libre car il y a un vide juridique et, si le bus ne peut pas être utilisé pour le réseau libre, il faudra payer 25.000 € supplémentaires à des opérateurs privés.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 20210005 relatif au marché "Acquisition Bus scolaire" établi par le Service Finances ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/743-98 et sera financé par emprunt ;

CONSIDERANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 avril 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 avril 2021;

CONSIDERANT que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 4 mai 2021 ;

SUR proposition du Collège Communal;

DECIDE, à 13 voix pour, 2 abstentions (Mr Yves WILLAERT et Mr Pierre LEJEUNE):

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 20210005 et le montant estimé du marché "Acquisition Bus scolaire", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Article 3</u> : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/743-98.

10. SPORT:

a. <u>Mise en conformité Hall de sports - Approbation des conditions et du mode de passation</u> du marché

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin en charge des sports.

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet BKTS pour le marché de travaux « Mise en conformité HVAC et sanitaire du hall des sports de Celles».

Il précise qu'il s'agit de remplacer les unités de ventilation pour les vestiaires et sanitaires, les circulateurs de chaleur défectueux, les robinets des sanitaires et douches et le groupe hydrophore − pompe à eau de pluie, ainsi que de revoir l'ensemble de la régulation du chauffage, que le montant estimé du marché s'élève à 92.515,23 € TVA comprise, qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché et qu'il est prévu de financer le projet par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire.

Monsieur WILLAERT rappelle que, pour financer de tels projets, IFIGA propose des certificats de trésorerie à des taux avantageux.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la décision du Collège communal du 11 décembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Tvx de mise en conformité Hall de sports" à BKTS, Rue de la Station 99 à 7730 NECHIN ;

Considérant le cahier des charges N° 20200026 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BKTS, Rue de la Station 99 à 7730 NECHIN ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.458,87 € hors TVA ou 92.515,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 et adapté lors de la modification budgétaire n°1, article 764/723-60 (Projet n° 2020.0026) et sera financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 avril 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 avril 2021;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 5 mai 2021 ;

SUR proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20200026 et le montant estimé du marché "Tvx de mise en conformité Hall de sports", établis par l'auteur de projet, BKTS, Rue de la Station 99 à 7730 NECHIN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.458,87 € hors TVA ou 92.515,23 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 et adapté lors de la modification budgétaire n°1, article 764/723-60. (Projet n° 2020.0026)

b. Acquisition de mobilier pour la cafétaria du hall sportif - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DELESTRAIN, échevin en charge des sports.

Monsieur DELESTRAIN propose aux membres du Conseil d'approuver le cahier spécial des charges du marché « Acquisition de mobilier pour la cafétéria du hall des sports » et précise qu'il s'agit d'acheter 30 chaises type bistrot en bois, 12 tables rectangulaires et 1 table ronde dont le piétement est en fonte noire avec vérins réglables ainsi que 30 tabourets en bois, que le montant estimé s'élève à 10.000 € TVA comprise, qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché et qu'il est prévu de financer le projet par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges au marché "Acquisition de mobilier pour la cafeteria du hall des sports" établi par la Commune de Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/741-98 (n° de projet 20210021) et sera financé par utilisation du fond de réserve extraordinaire;

SUR proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour la cafétéria du hall des sports", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 2</u>: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/741-98 (n° de projet 20210021).

11. ENVIRONNEMENT:

a. <u>TERRE asbl : Convention déterminant les modalités de la gestion des déchets textiles ménagers.</u>

Monsieur le Président cède la parole à Madame CHANTRY, échevine en charge de l'environnement.

Madame CHANTRY explique aux membres du Conseil qu'il s'agit de renouveler la convention approuvée par le Conseil communal de Celles le 16 juillet 2009 avec l'ASBL Terre pour la collecte des déchets textiles ménagers dans les 5 bulles situées sur le territoire de l'entité.

Elle explique que le renouvellement proposé prendra effet le 15/11/2021 pour une durée de 2 ans. Elle rappelle que les vêtement doivent être déposés en sacs fermés et qu'il est important d'appeler l'association au numéro de téléphone 04/240.58.28 dès que le conteneur est plein.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-1;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009;

VU la demande introduite par l'asbl TERRE, rue de Milmort 690 à 4040 HERSTAL;

ATTENDU qu'il convient de renouveler la convention approuvée par le Conseil communal de Celles le 16 juillet 2009

ATTENDU que cinq bulles à vêtements sont situées sur le territoire de la commune de CELLES;

CONSIDERANT que conformément à l'article 14bis, la collecte de textiles usagés en porte à porte ou par le biais de points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs est subordonnée à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la commune sur le territoire de laquelle la collecte est opérée;

De passer avec l'asbl TERRE, rue de Milmort, 690 à 4040 HERSTAL assurant la collecte de textiles usagés enregistrée par l'Office wallon des déchets, une convention pour la collecte des déchets textiles ménagers.

Article 1er: Champ d'application

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;
- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets:
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.
- La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Article 2: Objectifs

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers

§ 1er. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- a. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune:
- b. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés;
- c. collecte en porte-à-porte des textiles.
- **§ 2.** Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :
 - a. l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune;
 - b. la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la présente convention;
 - c. les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;
 - d. la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;
 - e. l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;
 - f. la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i;
 - g. l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;
 - h. l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles;
 - l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;

- j. l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.
- § 3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.

L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

Article 4 : Collecte en porte-à-porte.

- § 1er. L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal : sans objet
- § 2. La fréquence des collectes est fixée comme suit : sans objet
- § 3. La collecte en porte-à-porte concerne : sans objet
- § 4. L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte-à-porte mentionnée au § 1er.

Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur.

L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.

- § 5. Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la commune avant toute utilisation.
- § 6. L'opérateur déclare les quantités collectées à la commune conformément à l'article 3, § 2, k.
- § 7. Pour toute modification des §§ 1erà 3, une autorisation écrite de la commune est requise.

Article 5: Sensibilisation et information.

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de 2 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);
- le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de 1 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);
- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public;
- le télétexte dans la rubrique de la commune;
- le site Internet de la commune;
- la page Facebook de l'administration
- autres canaux d'information éventuels.

Article 6 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Article 7: Gestion des déchets textiles ménagers.

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.

L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Article 8 : Contrôle.

Le ou les services de la commune désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention :

- service environnement
- service des travaux

À leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Article 9 : Durée de la convention et clause de résiliation.

§ 1er. La présente convention prend effet le 15/11/2021. pour une durée de deux ans.

Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Article 10: Tribunaux compétents.

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Article 11 : Clause finale.

§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

La présente délibération sera transmise à l'asbl TERRE pour suite voulue.

b. <u>IPALLE – Compostage à domicile – Aide financière communale – Approbation de la convention.</u>

Monsieur le Président cède la parole à Madame CHANTRY, échevine en charge de l'environnement.

Madame CHANTRY propose aux membres du Conseil d'approuver la convention de partenariat n° 2 « Prime communale à l'acquisition d'un système à composter – Transmission des données personnelles uniquement » à conclure avec l'intercommunale IPALLE, de fixer le montant de l'intervention communale à 50% du montant d'achat par ménage, sachant que le montant cumulé de la prime communale et de celle accordée par IPALLE ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'achat du matériel de compostage.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et L3331-2 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Ipalle ;

Vu le courrier du 10/03/2021 reçu de l'intercommunale IPALLE nous informant du lancement de webinaires en ligne sur le compostage à domicile et nous demandant si la commune de Celles souhaite accorder une prime à l'achat d'un système à composter pour ses citoyens qui auront suivi le cours ;

Vu la décision du collège communale du 09/04/2021 qui marque son accord pour une intervention financière, dès 2021, de la commune de Celles dans l'achat de système à composter par les citoyens qui auront suivi le cours ;

Considérant que l'intercommunale IPALLE a fourni deux types de convention, la première permettant une réduction sur le système à composter lors de l'achat. La deuxième qui permet d'obtenir une réduction sur présentation personnelle à la commune ;

Considérant que, pour l'année 2020, la convention à conclure avec IPALLE, a été celle qui permet d'obtenir une réduction sur présentation personnelle à la commune ;

Considérant que la prime communale est fixée à une seule par ménage ;

Considérant que le montant de la prime communale est fixé par la commune pour l'achat d'un fût de compostage (ou tout autre matériel s'y apparentant) d'une valeur de 20,00€ ou d'un silo (ou tout autre matériel s'y apparentant) d'une valeur de 55,00€;

Considérant que la prime communale octroyée pour le fût peut-être d'un montant différent de celle octroyé pour le silo ;

Par ces motifs,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: de valider la convention de partenariat n°2 « Prime communale à l'acquisition d'un système à composter – Transmission des données personnelles uniquement » à conclure avec l'intercommunale IPALLE ;

Article 2 : de fixer le montant de l'intervention communale à 50 % du montant d'achat par ménage ;

Le montant cumulé de la prime communale et de celle accordée par IPALLE ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'achat du matériel de compostage.

<u>Article 3</u>: de transmettre copie de la présente délibération à Madame Marie Windels, responsable du service environnement, ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour suite voulue.

Installation de points d'apports volontaires (PAV) – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Monsieur le Président cède la parole à Madame CHANTRY, échevine en charge de l'environnement.

Madame CHANTRY propose aux membres du Conseil d'approuver l'installation par IPALLE de points d'apport volontaire (PAV) enterrés, à savoir le placement de :

- 2 PAV verre et 1 PAV déchets ménagers résiduels à Celles,
- 2 PAV verre et 1 PAV déchets ménagers résiduels à Molenbaix.

Elle ajoute que le coût estimé de ce projet s'élève à 65.253,50 € TVAC hors surcoûts éventuels (impétrants, terres polluées, etc.) et serait financé par emprunt.

Monsieur WILLAERT demande si ces points d'apport volontaire fonctionnent avec la carte d'identité.

Madame CHANTRY répond par la négative car ils fonctionnent avec la carte d'accès Recypark de IPALLE.

Monsieur le Président précise que ce projet sera dupliqué sur toute l'entité dans le cadre d'une planification à 3 ans.

Madame CHANTRY ajoute que, dans un 1^{er} temps, l'ouverture des conteneurs sera gratuite, mais qu'à terme, il faudra imaginer une nouvelle politique et une nouvelle méthode de taxation par rapport aux sacs poubelle.

Monsieur WILLAERT s'inquiète de leur éventuelle utilisation par des usagers de passage.

Madame CHANTRY répond que ce n'est pas un problème vu l'identification des usagers.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la volonté du Collège Communal d'installer des Points d'Apport Volontaires (PAV) à Celles et à Molenbaix

- 2 PAV Verre et 1 PAV déchets ménagers résiduels à Celles ;
- 2 PAV Verre et 1 PAV déchets ménagers résiduels à Molenbaix ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Celles à l'intercommunale IPALLE;

Considérant qu'IPALLE peut se charger de la réalisation des travaux pour l'installation des PAV;

Considérant que l'installation des 6 PAV a un coût estimé de 65.253,5€ TVAC hors surcouts éventuels (impétrant, terres polluées,...);

Considérant qu'un crédit de 70.000€ est prévu à l'article 876/741.52 du budget extraordinaire 2021 (Projet n°2021.0008) et financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 avril 2021, un avis de légalité N°AL2021/0025 favorable a été accordé par la directrice financière le 20 avril 2021 ;

SUR proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: De donner délégation à Ipalle pour l'installation des PAV Verres et Déchets ménagers résiduels de Celles et Molenbaix.

Article 2 : De financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 876/741.52 du budget extraordinaire 2021 (n° projet 2021.0008).

Article 3: De transmettre la présente au service financier et au service environnement pour suite voulue.

d. Budget participatif - Approbation du budget, de la charte, création du jury de sélection

Monsieur le Président cède la parole à Madame CHANTRY, échevine en charge de l'environnement.

Madame CHANTRY propose aux membres du Conseil de réserver un budget participatif de 5.000 € destiné à permettre la réalisation de projets initiés par les citoyens comme inscrit dans la Déclaration de politique communale. Elle demande de valider le règlement du budget participatif 2021, de valider le formulaire du budget participatif 2021, de désigner 5 membres du Conseil qui feront partie de la commission de sélection qui devra établir une cotation sur base des critères d'attribution, à savoir :

- 4 membres de la majorité (2 membres du groupe Objectif Citoyen et 2 membres de la fraction MR du groupe Cel'Avenir)
- 1 membre de la minorité
- en plus d'un membre du personnel communal et d'un représentant de la Fondation rurale de Wallonie.

Monsieur le Président désigne Mme Axelle CHANTRY et Mr Sylvain HOVINNE comme membres de la fraction MR du groupe Cel'Avenir.

Monsieur DELESTRAIN désigne Mr Jean François HEMPTE et Mme Ophélie HUVENNE comme membres du groupe Objectif Citoyen.

Monsieur WILLAERT désigne Mr Pierre LEJEUNE comme membre de la minorité.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1321-3 qui énonce que « selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelé budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique ;

Vu la décision du Collège communale du 23 avril 2021 marquant son accord sur le budget, la proposition de charte, le formulaire et le jury de sélection ;

Considérant l'objectif de réserver un budget participatif de 5.000 euros destiné à permettre la réalisation de projets initiés par les citoyens inscrit dans cette Déclaration de politique communale ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient de définir un règlement de fonctionnement du budget participatif ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, en dépenses à l'article 766/332.02

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de valider le règlement du budget participatif 2021 (voir annexe 1) ;

Article 2: de valider le formulaire du budget participatif 2021 (voir annexe 2);

<u>Article 3</u> : de désigner 5 membres du Conseil qui feront partie de la commission de sélection qui devra établir une cotation sur base des critères d'attribution, à savoir :

- 4 membres de la majorité : Mme Axelle CHANTRY, Mr Sylvain HOVINNE, Mr Jean François HEMPTE,
 Mme Ophélie HUVENNE
- 1 membre de la minorité : Mr Pierre LEJEUNE

en plus d'un membre du personnel communal et d'un représentant de la Fondation Rurale de Wallonie.

<u>Article 4</u>: de transmettre copie de la présente délibération à Madame Marie Windels, responsable du service environnement, ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour suite voulue.

12. QUESTION(S) ECRITE(S)

Monsieur le Président confirme aux membres du Conseil qu'aucune question écrite n'a été adressée au Collège communal.

13. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des courriers suivants parvenus à l'administration :

a) SPW – Ancrage communal 2014-2016 – Aménagement des abords logements de Transit Molenbaix – Accusé de réception

Par son courrier en date du 16/03/2021, le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie informe le Collège qu'il marque son accord sur la conformité du dossier relatif à l'aménagement des abords des 4 logements de Transit de Molenbaix.

b) <u>SPW – Ancrage communal 2014-2016 – Aménagement des abords logements de Transit Molenbaix –</u> Promesse d'intervention

Par son courrier en date du 13/04/2021, le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie notifie sa promesse d'intervention pour les équipements des logements de transit à raison de 7.500€ par logement, soit 30.000€ TTC.

c) SPW – PIC 2019-2021 Rue de la Cheminière à Escanaffles.

Par son courrier en date du 01/04/2021, le SPW Mobilité et Infrastructures informe le Collège que le projet « PIC 2019-2021 – rue de la Cheminière à Escanaffles » est approuvé.

La Commune peut procéder au lancement de la procédure de marché public en tenant compte toutefois des remarques formulées.

d) Arrêté ministériel du 09/04/2021 octroyant une subvention aux communes wallonnes pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées

Une subvention de 5.712,39€ sera accordée à la commune de Celles dans ce cadre.

Le Collège communal, par décision du 16/04/2021, a décidé de rétrocéder au CPAS une somme de 5.200 € afin de couvrir les frais encourus par le Taxisocial.

Le solde servira à couvrir les frais de publication et de distribution du « Toutes boîtes » créé à cet effet.

e) SPW - COVID-19 - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs.

Par son courrier en date du 22/04/2021, le SPW Intérieur et Action sociale informe le Collège qu'il soutiendra les clubs sportifs, via un versement à la commune d'un montant de maximum 41.040 € calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée des dates des prochains conseils communaux :

- Le 15 juin à 19h30
- Le 15 juillet à 19h30
- Le 26 août à 19h30

Madame BREDA informe les membres du Conseil que la bibliothèque a déménagé à Velaines et qu'elle sera à nouveau ouverte au public à partir du 1^{er} juin.

Monsieur le Président clôture la séance publique à 22h08.

HUIS	CLOS	:	

/

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 22h20.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,